

AFFAIRE N° 7

MODIFICATION de la décision intervenue le 4 Janvier 1960 au sujet du paiement à Bourbon Lamoignon d'une somme de 9.250.000 F à valoir sur les travaux d'extension en Basse Tension sur la ligne Saint-François - Le Brûlé

Le Maire donne lecture du rapport.

Une subvention de 9.250.000 F ayant été versée à Bourbon Lamoignon nous avons signé un avenant n° 1 au marché des travaux d'électrification de la région de Saint-François, Le Brûlé, mais sur les observations de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, Directeur de Contrôle, une nouvelle modification nous est imposée de façon à régulariser la situation comptable de cette subvention.

Vous voudriez bien décider si vous m'autorisez à signer le nouvel avenant conformément aux instructions du Contrôle.

Le MAIRE. - Messieurs, il s'agit de m'autoriser à signer un avenant aux termes duquel la subvention de 9.250.000 F qui a été versée à Bourbon Lamoignon a été bien affectée aux travaux d'électrification de Saint-Denis et du Brûlé.

En fait, la Caisse Centrale aurait dû nous verser cette subvention au lieu de la verser directement à Bourbon Lamoignon.

Il ne s'agit que d'une régularisation.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Lu et approuvé
Saint-Denis le 18 Sept 1960
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Bolotte*